

SEANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 16 janvier deux mille dix-huit, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle AZPEÏTIA, Maire**.

Etaient présents : MME AZPEITIA, M. GERAUDIE, M. HERBERT, MME DESQUIBES, M. BRESSON, MME DONGIEUX, MM. PLINERT, KERMOAL, MMES MAIROT, VIDAL, MM. GIRAULT, SOORS, LALANNE, MMES DOS SANTOS, DEFOS DU RAU, GUTIERREZ, UHART, MM. FICHOT, SALMON, CLEMENT.

Absents : MME CASTAGNOS, TIJERAS, M. CAUSSE, MME CASTAINGS, donnent procuration respectivement à M. GERAUDIE, MMES VIDAL, AZPEÏTIA, DONGIEUX, M. LAGARDE, MMES PLASSIN, DUCORAL.

Mme DOS SANTOS a été élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture des procès-verbaux des séances des 13 novembre et 18 décembre 2017 qui sont adoptés à l'unanimité.

<p style="text-align:center">SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION</p>
--

Délibération n°2018/01

Dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires demandée par la Préfecture, la commune fait réaliser différents aménagements afin de sécuriser ses trois établissements scolaires : installation d'un portail électrique avec un système de visiophone et d'une clôture extérieure à l'école primaire Jules Ferry (34 000 € HT), pose d'une clôture extérieure complémentaire à l'école maternelle Pauline Kergomard (5 000 € HT), pose de rideaux et de films sur les vitrages extérieurs des trois écoles (37 000 € HT), installation d'alarmes spécifiques anti-intrusion (6 600 € HT), installation de contrôles d'accès par badges pour les trois écoles (17 700 € HT), pose d'une porte d'entrée neuve (3 000 € HT).

Le coût des travaux s'élève à 103 300 € HT pour lequel la commune sollicite une subvention de 60 % auprès de l'Etat.

Mme Uhart estime que ce n'est pas opportun de solliciter cette subvention sur un territoire comme le Seignanx qui présente peu de risques. M. Bresson explique que la sécurisation des établissements scolaires est une obligation qui s'impose à toutes les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les travaux de sécurisation des établissements scolaires de la commune pour un montant total de 103 300 € HT
- **SOLLICITE** le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour une subvention à hauteur de 60 %.

<p style="text-align:center">TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR</p>
--

Délibération n°2018/02

Suite à d'importantes infiltrations d'eau et de risques concomitants de fragilisation de certains pans de murs, il devient nécessaire de remanier la toiture de l'église en rénovant l'ensemble de la zinguerie et une partie de la toiture.

De même, le contrefort du bâtiment côté route de Cantegrouille étant très fragilisé, il convient de le consolider par apport de pierres et rejointoiement de l'ensemble du mur.

Le montant global des travaux est estimé à 40 000 €HT.

Le projet peut être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), jusqu'à 40 % du montant des travaux, le taux définitif étant déterminé lors de l'examen du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de rénovation de la toiture et du contrefort de l'église
- **VALIDE** le plan de financement suivant sur la phase travaux :

Dépenses travaux :	40 000 €HT
Recettes :	40 000 €HT
DETR :	16 000 €
Commune :	24 000 €

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 à hauteur de 16 000 €

Arrivée de Monsieur Bertrand LAGARDE votant en son nom et au nom de Madame Florence PLASSIN

Arrivée de Madame Hélène DUCORAL

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR
--

Délibération n°2018/03

Dans le cadre d'aménagement des équipements sportifs de la commune, il est nécessaire de construire un nouveau vestiaire pour le stade d'athlétisme Campas, d'installer des pare-ballons au stade Goni et au plateau sportif de Maisonnave.

De même, il convient de mettre aux normes l'aire de jeux pour enfants dans le parc Maisonnave en installant un sol souple.

Le montant global des travaux est estimé à 125 000 €HT, décomposés de la manière suivante :

- Vestiaire Campas : 70 000 € HT
- Pare-ballons pour les deux stades : 15 000 € HT
- Sol souple aire de jeux : 40 000 € HT

Ces projets peuvent être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), jusqu'à 40 % du montant des travaux, le taux définitif étant déterminé lors de l'examen du dossier.

Les projets d'équipements sportifs peuvent également bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 36 % du montant HT des travaux au titre de l'aide à la réalisation d'équipements sportifs à usage prioritaire des collèges.

M. Salmon regrette que cette question n'ait pas été abordée en Commission Sports. M. Lalanne estime qu'il aurait été préférable de faire une construction en dur sur le stade de Campas au lieu d'installer un bungalow, ce type d'équipements pouvant se dégrader plus facilement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les projets d'aménagement des équipements sportifs, de plein air et de loisirs proposés
- **VALIDE** les plans de financement suivants sur la phase travaux :

Equipements sportifs

Dépenses travaux :	85 000 €HT
Recettes :	85 000 €HT
DETR :	34 000 €
Département :	30 600 €
Commune :	20 400 €

Mise aux normes aire de jeux

Dépenses travaux :	40 000 €HT
Recettes :	40 000 €HT
DETR :	16 000 €
Commune :	24 000 €

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 à hauteur de 50 000 €
- **SOLLICITE** auprès du Département des Landes une subvention dans le cadre de l'aide à la réalisation d'équipements sportifs à usage prioritaire des collèges à hauteur de 30 600 €

Arrivée de Madame Patricia CASTAGNOS

SERVICE JEUNESSE- CREATION D'UNE GRILLE DE QUOTIENTS FAMILIAUX POUR LES SEJOURS
--

Délibération n°2018/04

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2018, la commune est rattachée à la Caisse d'Allocations Familiales des Landes. Celle-ci demande la mise en place de tranches de quotients familiaux pour les séjours organisés par le Service Jeunesse.

C'est l'objet de cette délibération qui propose également, après avis de la Commission Consultative des Usagers du 18 janvier 2018, d'appliquer une augmentation de 2% des tarifs sur les différentes activités proposées par le Service Jeunesse. La tarification « Camping » est également supprimée, les séjours s'effectuant dans des hébergements en dur même dans les campings.

L'adhésion de 5 € pour participer aux activités du service est maintenue.

Il est rappelé les tarifs 2017 :

Séjours	3 jours		2 jours
Camping	41,00 €		30,00 €
Hébergement en dur	77,00 €		54,00 €
Sorties avec prestataire	Demi-journée	Journée*	Repas**
A l'extérieur	4,50 €	9,50 €	3,00 €
A St-Martin de Seignanx	3,50 €	7,00 €	3,00 €
Sorties sans prestataire			
A l'extérieur	3,50 €	7,00 €	3,00 €
A St-Martin de Seignanx	gratuit	gratuit	3,00 €

*Les repas du midi pour les sorties à la journée ne sont pas fournis (prévoir le pique-nique)

**Les repas pris en charge par le service Jeunesse seront facturés 3 € supplémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les tranches de quotients familiaux et les tarifs de la manière suivante à compter du 1er janvier 2018 :

Tranches quotients familiaux	Prix séjours 2 j. (€)	Prix séjours 3 j. (€)	Prix séjours 4 j. (€)
0-800	42,00	64,00	85,00
801-1800	53,00	78,50	105,00
1801 et au-delà	58,00	87,00	116,00
Sorties avec prestataire	Demi-journée	Journée*	Repas**
A l'extérieur	4,60 €	9,70 €	3,00 €
A St-Martin de Seignanx	3,60 €	7,20 €	3,00 €
Sorties sans prestataire			
A l'extérieur	3,60 €	7,20 €	3,00 €
A St-Martin de Seignanx	gratuit	gratuit	3,00 €

*Les repas du midi pour les sorties à la journée ne sont pas fournis (prévoir le pique-nique)

**Les repas pris en charge par le service Jeunesse seront facturés 3 € supplémentaires

AMENAGEMENT DU CHEMIN DE GRANDJEAN. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'ELECTRICITE

Délibération n°2018/05

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin de Grandjean, il appartient à la commune de prendre en charge le déplacement d'un compteur électrique.

Ces travaux représentent un coût global de 3 198,43 € HT.

A une demande de précisions de M. Kermoal, M. Bresson explique qu'un emplacement pour conteneurs déchets ménagers est installé à l'entrée du chemin de Guitard, nécessitant ainsi le déplacement du compteur. M. Kermoal appelle également l'attention sur la fragilité des talus en partie haute du chemin de Grandjean. M. Bresson explique que la Communauté de Communes et la commune sont conscientes de ce problème et que les talus seront confortés par la création d'un mur de soutènement au moment des travaux d'élargissement et de réfection de la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de déplacement d'un compteur électrique
- **PREND EN CHARGE** le coût global de 3 198,43 € HT €
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

RESIDENCE L'AIRIAL – CONVENTION PARTENARIALE DE FINANCEMENT AVEC HABITAT SUD ATLANTIC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX

Délibération n°2018/06

Dans le cadre de l'opération de 39 logements locatifs sociaux dans le lotissement l'Aerial dénommée "Résidence l'Aerial", la Communauté de Communes du Seignanx, la commune de St-Martin de Seignanx et l'Office public de l'Habitat "Habitat Sud Atlantic" ont convenu des modalités de partenariat suivantes.

Habitat Sud Atlantic s'engage à :

- élaborer le projet en totale concertation avec l'ensemble des parties.
- attribuer à la Communauté de Communes et à la commune 20 % des logements construits.
- attribuer au Maire de la commune une voix délibérative prépondérante à la Commission d'Attribution.

La Communauté de Communes s'engage à :

- verser une subvention de 117 000 € (3 000 €/logement)

La commune s'engage à :

- garantir 100 % des emprunts spécifiques au financement du logement social contractés par HSA, sur demande de cet organisme
- mettre tout en œuvre pour la recherche de candidats

M. Fichot regrette que les nombreux projets immobiliers sur la commune ne soient pas présentés en Commission Urbanisme et Logement. M. Bresson annonce une Commission Urbanisme élargie où ces questions seront traitées. Il ajoute que ce projet dans le lotissement l'Airial doit être connu de l'opposition puisque ce lotissement a été décidé par l'ancienne majorité.

M. Kermoal annonce qu'il va voter contre cette délibération, afin de montrer son désaccord sur l'opération menée par SNI route Océane.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 contre de Monsieur Gérard Kermoal.

- **APPROUVE** la convention partenariale de financement entre la Communauté de Communes du Seignanx, Habitat Sud Atlantic et la commune de St-Martin de Seignanx.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer ladite convention.

<p style="text-align: center;">INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS PREALABLES RELATIVES A L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET PROCEDURE SPECIFIQUE AUX DECLARATIONS PREALABLES</p>
--

Délibération n°2018/07

Madame le Maire indique que la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a acté une nouvelle répartition des compétences en matière d'instruction et de police de l'affichage publicitaire : lorsqu'il existe une réglementation locale de type RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunal), seuls les Maires sont compétents au nom de la Commune.

En matière d'instruction, les statuts de l'intercommunalité, approuvé en dernière date par arrêté préfectoral du 30 décembre 2016, indiquent que la Communauté de Communes est compétente pour « assurer l'instruction des demandes d'autorisation relatives à l'implantation des dispositifs de publicité, enseigne et pré-enseigne pour les communes compétentes au sens de l'article L. 581-14-2 du Code de l'Environnement qui décideront de confier par voie de convention cette instruction à la Communauté de communes. La délivrance des autorisations et des actes relatifs à l'implantation de dispositifs de publicité, enseigne et pré-enseigne demeure de la compétence des Communes.

A cet effet, un projet de convention a été établi avec une possibilité d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 si sa signature intervient avant le 31 décembre 2017.

Cette convention indique notamment :

- Le champ d'application (instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations préalables qui donne lieu à une procédure d'instruction et la délivrance d'une autorisation).
Il est précisé que les déclarations préalables, qui ne donnent pas lieu à instruction et à délivrance d'une autorisation, nécessitent, le cas échéant, la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire. La convention décrit les modalités de transmission des dossiers pour information à la Communauté et rappelle la procédure que doit mettre en œuvre la Commune pour l'exercice des pouvoirs de police du Maire.
- La procédure à suivre par les services de la Commune et le service instruction (réception des demandes en mairie, transmission, instruction des autorisations préalables, délivrance des projets de décisions).

- Les pouvoirs de police du Maire en matière d’affichage publicitaire avec description des procédures qui devront être mises en place.

VU l’article L. 581-14-2 du code de l’environnement indiquant que les compétences en matière de police de la publicité sont exercées, si un règlement local de publicité existe, par le maire au nom de la commune.

M. Fichot appelle à nouveau l’attention sur l’opportunité de louer un terrain municipal sur la RD 817 pour l’implantation du panneau publicitaire de l’opération immobilière Aedifim. Il souhaite savoir si la Municipalité renouvèlera cette opération. Mme le Maire lui répond que la question sera étudiée lorsqu’elle se présentera.

A une question de Mme Uhart, M. Soors explique qu’un recensement précis des panneaux illégaux, qui le sont depuis leur implantation, sera prochainement effectué afin d’entamer les procédures visant à les faire enlever.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place entre la Commune et la Communauté de Communes du Seignanx de la convention pour l’instruction des demandes d’autorisations préalables relatives à l’affichage publicitaire et procédure spécifique aux déclarations préalables.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit document.

CREATION D’UN POLE D’EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL-PAYS ADOUR LANDES OCEANES - APPROBATION DES STATUTS
--

Délibération n°2018/08

Madame le Maire rappelle que le Pays Adour Landes Océanes a été créé en 2002, sous forme associative, dans le cadre des Loi Pasqua (1995) et Voynet (1999). Il est un cadre de référence pour la mise en œuvre de politiques publiques à l’échelle des 4 EPCI (MACS, Grand Dax, Pays d’Orthe et Arrigans et Seignanx). Cet espace de concertation entre les collectivités est aussi un espace de dialogue avec les acteurs de la société civile, fédérés au sein d’un Conseil de Développement.

La loi MAPTAM (Loi de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 a ouvert la possibilité aux Pays, quelle que soit leur forme juridique, d’évoluer en Pôles d’Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Madame le Maire indique que le Conseil d’Administration du Pays souhaite donc procéder à la transformation de l’association porteuse du Pays en PETR. Le PETR est un syndicat mixte fermé composé uniquement d’EPCI à fiscalité propre. Les ressources du PETR sont constituées par les contributions des EPCI. Le Pays envisage de maintenir leur participation à hauteur de 1,15 € par habitant. Le PETR pourra également fournir des prestations de service rémunérées.

L’action du PETR se fonde sur un Projet de Territoire construit entre les élus et les membres du Conseil de Développement. Son programme d’action et ses missions sont arrêtés dans le cadre d’une convention territoriale, le PETR n’exerçant pas de compétence mais des missions clairement identifiées par les EPCI. Les Maires du territoire sont associés à ses travaux au travers d’une Conférence des Maires.

La répartition des sièges au sein du Comité syndical tient compte du poids démographique de chaque EPCI le composant. Le Comité syndical sera composé de 18 membres titulaires et 18 membres suppléants. Chaque EPCI aura 1 délégué par tranche de 10 000 habitants et un délégué par tranche de 15 000 habitants au-delà de 50 000 habitants :

	Titulaires	Suppléant(e)s
Communauté des Communes Maremne	6	6

Adour Côte Sud		
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	6	6
Communauté des Communes du Seignanx	3	3
Communauté des Communes du Pays d'Orthe et Arrigans	3	3
Total	18	18

Le Bureau syndical sera composé de 5 membres : un Président et un vice-Président issu de chaque EPCI.

Le Conseil de Développement, organe consultatif, reprendra les acteurs déjà impliqués dans le Pays. Il est aussi consulté sur les principales orientations du PETR et sur toute question d'intérêt territorial. Il doit produire un rapport annuel soumis au Comité syndical.

Il sera également installée une Conférence des Maires, organe consultatif, composé de tous les Maires du territoire, chaque Maire pouvant se faire représenter par un conseiller municipal. La Conférence des Maires se réunit au moins une fois par an et sa consultation est obligatoire pour l'élaboration, la révision et la modification du projet de territoire.

Une convention territoriale visant à définir et à mettre en œuvre ce projet de territoire devra être établie. Cette convention déterminera les missions déléguées au PETR par les EPCI. Le PETR peut être limité à des missions et à un rôle de coordination du projet de territoire mais il peut aussi porter des compétences opérationnelles. L'unanimité des EPCI le composant est cependant nécessaire pour qu'une compétence soit transférée.

Dans un délai d'un an à compter de sa création, le PETR devra adopter son projet de Territoire qui viendra se substituer à la Charte de Territoire, adoptée en 2004. Sur la base de ce document, une Convention Territoriale fixera les missions qui lui seront dévolues. Ces missions ne constitueront pas un transfert de compétences, mais pourront permettre la mutualisation de moyens entre les EPCI. La durée de cette convention peut être annuelle ou pluri annuelle.

Cependant, afin de préserver une continuité des actions engagées par le Pays, le PETR continuera de porter les procédures suivantes :

- La contractualisation avec la Région,
- L'animation et la mise en œuvre du programme LEADER,
- L'animation et la mise en œuvre de la Charte Forestière,
- L'animation et la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du Pays d'Accueil Touristique et de l'appel à projet régional « Structuration Touristique des Territoires Aquitains,
- Le portage des zones Natura 2000 des Barthes de l'Adour,
- L'animation et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale,
- L'animation et la mise en œuvre du DLAL FEAMP,
- La coordination des politiques de ses adhérents liées à l'agriculture,
- La coordination des actions en matière d'économie sociale et solidaire à l'échelle des 4 EPCI

Le projet de statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes figure en annexe de la présente délibération.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5741-1 à 5741-5,

Vu le projet de statuts du PETR-Pays Adour Landes Océanes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la transformation du Pays Adour Landes Océanes en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural- et les statuts correspondants
- **APPROUVE** les statuts correspondants
- **DESIGNE** Madame le Maire pour siéger à la Conférence des Maires
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

CREATION DE DEUX POSTES D'ANIMATEUR TERRITORIAL ET D'UN POSTE D'ATSEM. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°2018/09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Dans le cadre de la réussite au concours d'animateur territorial de deux agents et de la création d'une 8^{ème} classe à l'école maternelle Pauline Kergomard en 2017, il est proposé de créer deux postes d'animateur territorial et un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREE** deux postes d'animateur territorial à temps complet et un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 28 h de travail hebdomadaire
- **PRECISE** que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par les réglementations en vigueur pour l'emploi concerné
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal Primitif 2018
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs :

EMPLOIS TITULAIRES	Catégorie	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Dont TNC hebdo	ETP
Secteur administratif					
Attaché principal	A	1	1		1
Attaché	A	3	2		2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		2
Rédacteur	B	1	1		1
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	3	3		3
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	5	5		5
Adjoint administratif territorial	C	1	1		1
TOTAL		16	15		15
Secteur technique					

Ingénieur Ppal	A	1	1		1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		2
Technicien	B	1	1		1
Agent de maitrise principal	C	1	1		1
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	4	4		4
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	32	0,91
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	31,5	0,90
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	29	0,83
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2	28	1,60
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	19	0,54
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	2	2		2
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	34	0,97
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	30	0,85
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	24	0,69
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	23	0,66
Adjoint technique territorial	C	6	6		6
Adjoint technique territorial	C	1	1	17	0,48
Adjoint technique territorial	C	1	1	16	0,46
Adjoint technique territorial	C	2	2	14	0,80
Adjoint technique territorial	C	1	1	9	0,25
Adjoint technique territorial	C	1	1	5	0,14
TOTAL		33	33		27,08
Secteur médico-social					
Puéricultrice de classe normale	A	1	1		1
Secteur social					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1		1
A.T.S.E.M. ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		1
A.T.S.E.M. ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	31,5	0,90
A.T.S.E.M. ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	31	0,88
A.T.S.E.M. ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1	28	0,80
A.T.S.E.M. ppal 2 ^{ème} classe	C	2	2	28	1,60
A.T.S.E.M. ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28	0,80
Aux. de puériculture ppale 1 ^{ère} classe	C	2	2		2
Agent social	C	1	1		1
TOTAL		12	12		10,98
Secteur animation					
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		1
Animateur	B	2	2		2
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		1
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	33	0,94
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	1	1	32	0,91
Adjoint d'animation territorial	C	3	3		3
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	23	0,66
TOTAL		10	10		9,51
TOTAL TITULAIRES		71	70		62,48
AGENTS NON TITULAIRES	Catégorie	Secteur	Rémunéra-tion	Contrat	ETP
Responsable RH/Finances	A	Adm	IB 551	CDI	1
Aux. de puériculture ppale 2 ^{ème} classe	C	Social	IB 351	CDD	2
A.T.S.E.M. ppal 2 ^{ème} classe	C	Ecoles	IB 351	CDD	1
Adjoint technique territorial	C	ST	IB 347	CDD	1

Adjoint technique territorial	C	Entretien	IB 347	CDD	1
Adjoint technique territorial	C	Ecoles	IB 347	CDD	0,71
Adjoint technique territorial	C	Social	IB 347	CDD	0,71
Adjoint technique territorial	C	Ecoles	IB 347	CDD	0,54
Adjoint technique territorial	C	Bâtiments	IB 347	CDD	0,46
Adjoint technique territorial	C	Bâtiments	IB 347	CDD	1,29
Adjoint technique territorial	C	Bâtiments	IB 347	CDD	0,14
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,91
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	1,42
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,57
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,51
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,43
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,40
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,29
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,20
Poste apprentissage	C	Communication	IB 347	CDD	1
CAE, 1 poste	C	ST	IB 347	CDD	1
Emploi d'avenir, 1 poste	C	ST	IB 347	CDD	1
TOTAL NON TITULAIRES	26				16,58
TOTAL GENERAL (postes pourvus)	96				
ETP	79,15				

QUESTIONS DIVERSES

- A une question posée par Mmes Mairot, Tijeras, Defos du Rau, Mrs Lalanne et Kermoal, Mme le Maire explique que le concours des jardins et balcons fleuris a été organisé par la commune mais qu'un seul candidat s'étant inscrit, il n'a pas eu lieu. M. Girault précise que toute la communication a été faite comme les années précédentes.

- M. Clément informe l'Assemblée que de nombreux problèmes émergent sur les constructions réalisées par le promoteur Khor aux Jardins de Guitard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente.